Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet

Canton de Rambouillet





PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21):

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT,

M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY,

Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS,

Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK,

Mme Chantal GOUX-ROBIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE,

- M. Claude COTTIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Jean-Louis BARAUT,
- M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE,
- M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6):

- M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
- M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
- M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
- M. Christophe TIERFOIN a donné pourvoir à M. Didier TRONEL
- M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN

ÉTAIENT ABSENTS (2):

Mme Michèle MEUROU, M. Joseph DEROFF.

Nomination du secrétaire de séance : M. Claude COTTIN

Date de convocation : 08 décembre 2022

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Mouvements de personnels :

NOM Prénom	Arrivée	Départ	Service
MAKU Maël	12/12/2022	16/12/2022	Remplacement Cinéma (<i>Prolongation</i>)

2. Notifications d'attribution de subventions

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé / Taux	Accordé
Budget participatif et Solidaire pour l'aménagement du Jardin de l'église → Région Ile-de-France	DCM n° 2022/41	3 000,00 €	3 000,00 €
	<i>CM du 31/05/2022</i>	63,90 %	63,90 %

Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 24 novembre 2022

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
54	18/11/22	ENFANCE	Convention tripartite entre : l'École du jeu de Paume, la Bergerie Nationale de Rambouillet et la Commune - Semaine thématique à la ferme - Entre le 17 et 21/04/2023	La Commune prendra à sa charge une partie du projet à hauteur de 600 € TTC	01/12/2022
55	22/11/22	BATIMENT	Marché public coordination SPS de niveau 3 - Opération de travaux de déconstruction et dépollution du 15, rue des Corroyés – Prestataire : LM3-C	3 090,00 € HT Soit 3 708,00 € TTC	01/12/2022
56	01/12/22	DEV ECO	Convention d'occupation temporaire du domaine publique – Food truck « PIZZA NAPOLI » - Gérant : M. BICHET – Surface : 6.5 m2 – Parking place Jean Moulin – Le mardi de 17h30 à 21h30 – Durée : 1 an (renouvelable par tacite reconduction)	7,50 € TTC/jour (<i>Sur la période horaire</i>)	07/12/2022

Débat/Echanges :

M. BARAUT demande à avoir un complément d'informations sur la décision n° 55, relative au marché public de coordination SPS de niveau 3 et de l'opération de travaux de déconstruction et dépollution du 15 rue des Corroyés. A ce sujet, Il trouve le montant relativement faible.

Mme le Maire explique qu'il s'agit de l'AMO d'où un montant relativement faible.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance du procès-verbal du 24 novembre 2022 : M. Christophe TIERFOIN

RAPPEL : Les demandes de correction et remarques émises par les conseillers municipaux lors de l'instance du jour et validées par Mme le Maire, sont reportées à la fin du procès-verbal de la séance précédente et ajoutées en jaune dans le document si nécessaire ; ce dernier étant signé et mis en ligne sur le site de la commune,

- 18 voix POUR
- 3 voix CONTRE: M. BARAUT, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD
- **6 ABSTENTIONS**: *Mme ALEXANDRE, Mme POINCELIN, M. AUBERTIN, Mme ERAPA, M. THIBAUD, M. POURKARTE.*
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 est approuvé à la majorité.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2022/80 — AFFAIRES GENERALES — Cimetière — Procédure de reprise des concessions en état d'abandon du cimetière communal de la ville

> Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal est informé que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions d'abandon.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Tombes inconnues et abandonnées ;
- Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements;
- Trous béants ;
- Stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges:

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT.

M. BARAUT demande quel a été l'avis émis sur cette délibération en Commission Cimetière.

Mme le Maire répond qu'ils ont échangé à ce sujet en Commission et qu'il n'y a eu aucun problème.

M. BARAUT reprend la question posée par M. THIBAUD lors du dernier Conseil Municipal sur la mise à jour du règlement intérieur du cimetière.

Mme le Maire répond avoir indiqué à M. THIBAUD que le règlement intérieur serait étudié en Commission Cimetière ultérieurement.

M. BARAUT demande pourquoi ne pas attendre la révision du règlement intérieur pour passer une telle disposition.

Mme le Maire explique que dans le cas présent, le suivi est réalisé par une société agréée qui les accompagne. Dès lors, et du fait que cela prend beaucoup de temps, ils commencent les formalités dès maintenant.

M. BARAUT répond que cela ne se fait pas dans la logique d'une gestion globale du cimetière tel qui revient aux élus du Conseil de le faire puisqu'ils prennent des dispositions, certes légitimes, mais dans un cadre sur lequel ils ne connaissent pas le cadre global que la majorité veut changer.

Mme le Maire indique qu'une Commission Cimetière sera mise en place en début d'année portant sur la mise à jour du règlement intérieur et donne la parole à M. GUIGNARD.

M. GUIGNARD demande ce qu'il en est des concessions échues.

Mme le Maire répond qu'ils ont fait appel à un cabinet pour les accompagner afin de ne pas commettre d'erreur légalement.

M. GUIGNARD s'étonne que la mairie passe par un organisme extérieur pensant que c'était du ressort du service de l'état-civil.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Sur le cadre légal, **Mme GUIGNARD** en déduit que Mme le Maire le laisse à la charge du prestataire. Aussi, elle demande quel est le nombre de concessions abandonnées.

Mme le Maire répond que pour le moment, le recensement a été fait et qu'il s'agirait de reprendre une dizaine de tombes chaque année jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de concessions abandonnées.

Mme GUIGNARD demande quel est le nombre de concessions échues.

Mme le Maire répond qu'il n'y en a pas.

Mme GUIGNARD s'étonne de cette réponse.

M. GUIGNARD explique qu'une procédure existe et qu'il n'est pas nécessaire de passer par un organisme extérieur. Ainsi, cela permettra d'avoir des places supplémentaires et à ne pas réfléchir à un nouveau cimetière.

Mme le Maire répond qu'ils ne réfléchissent pas à un nouveau cimetière.

Les questions étant terminées à ce sujet, Mme le Maire demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 2223-17 et L. 2223-18,

VU la délibération n° 2021/43 du 25 mai 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre d'entre elles,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- Un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance;
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal;
- La notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- Le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage règlementaire constatant l'état d'abandon ;
- Une délibération du Conseil Municipal de reprise de la concession

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal de Saint-Arnoult-en-Yvelines selon les conditions définies par la loi.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/81 – FINANCES – Fixation du mode de gestion des amortissements au 01/01/2023

Rapporteur : M. Didier TRONEL

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les entités publiques adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 conservent leurs propres dispositions en matière de dépenses obligatoires. Ainsi, le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Dans ce cadre, les communes de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains (autres que les terrains de gisement);
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 sur la Ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de son budget annexe la Régie d'exploitation cinéma « Le Cratère » (voir annexe) car ces durées correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du *prorata temporis*. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville et la Régie d'exploitation cinéma « Le Cratère » calculaient les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement au *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Ainsi, l'amortissement commence à la date d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville et dans celui de la Régie d'exploitation cinéma « le Cratère ». Ce changement de méthode comptable s'applique de manière prospective, uniquement que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Aussi, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petits matériels ou outillages, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges:

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT.

Etant donné qu'il s'agit d'un passage volontaire à la M57 et non obligatoire, **M. BARAUT** demande où est le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui doit être voté avant la fin de l'année.

- **M. TRONEL** répond qu'il n'y a pas d'obligation à avoir le RBF avant la fin de l'année et qu'ils le finaliseront au retour de la Directrice des finances. A ce sujet, il indique s'être rapproché du Trésor Public pour savoir s'ils étaient bien dans la légalité et fait part de la réponse écrite de la DGFIP. En conclusion, il déclare avoir pris en considération la note du Trésor Public.
- **M. BARAUT** demande à M. TRONEL pourquoi avoir fait passer dans le courant de cette année les délibérations sur les crédits de paiement et pourquoi faire passer cette délibération sur la gestion des amortissements, d'autant qu'ils savent très bien que ces délibérations doivent être prises avant le 31 décembre puisque la réponse évoquée à l'instant concerne les communes devant passer obligatoirement en M57 à un moment.
- **M. TRONEL** relit un passage de la note de synthèse numéro 2 pour répondre à la question de M. BARAUT.
- M. BARAUT indique qu'il est question ici d'une vraie obligation légale.
- M. TRONEL prend note de ses remarques et reviendra vers lui ultérieurement.

Sur le passage de la M57, **M. BARAUT** indique qu'à sa connaissance, ils n'ont jamais eu de communication écrite – ce qui est obligatoire – de la position de la Trésorerie. Il aurait trouvé judicieux que cela soit indiqué quelque part comme en pièce jointe.

- M. TRONEL en prend note.
- M. BARAUT se dit surpris quand la majorité indique qu'elle maintient les mêmes taux d'amortissement que ceux retenus antérieurement. S'il prend, dans l'annexe 4, les méthodes utilisées pour les amortissements, certaines ne sont pas du tout les mêmes, notamment concernant le matériel informatique pour lequel 3 ans sont proposés contre 5 ans auparavant. Il donne d'autres exemples. Par conséquent, il affirme qu'il y a bien des changements. Cela lui pose des soucis techniques parce qu'autant les modifications à faire de façon prospective sont clairement identifiées pour la règle du *prorata temporis*, c'est-à-dire la première année d'acquisition ou l'année de cession. Il serait vraiment ennuyé d'apprendre que les documents émis par la Trésorerie les années passées soient faux. Il pense qu'il faudrait réellement vérifier que la majorité ne fait pas de tels changements et que si c'est le cas, il demande s'il ne faudrait pas, à ce moment-là, faire une modification au contraire rétrospective et voir quelles sont les conséquences sur le compte administratif de cette année et sur le budget de l'an prochain. Pour le coup, il n'en est vraiment pas certain. Dès lors, en l'état, il indique qu'il votera contre.
- M. TRONEL prend note des remarques de M. BARAUT et regardera cela de plus près. Il reviendra vers lui pour justifier de cette note de synthèse.
- M. BARAUT demande à M. TRONEL s'il a bien vérifié qu'il n'y avait pas de changement dans les temps tel que cela a été écrit.
- **M. TRONEL** le confirme et répond qu'il est vrai que, par exemple, sur certains logiciels dans la M57, il est indiqué 2 ans, contre 1 à 3 ans auparavant.
- M. BARAUT rappelle que le Conseil avait voté et que la durée retenue était 2 ans.
- M. TRONEL indique qu'il revérifiera.
- M. BARAUT demande à M. TRONEL pourquoi amortir des subventions sur un rythme différent que l'actif qui sont censées financer dans un certain nombre de cas.

Ne pouvant lui répondre à cet instant précis, et le sujet étant particulièrement technique,

M. TRONEL indique qu'il se renseignera.

Mme le Maire indique qu'une subvention ne dure pas 50 ans. Dès lors, ils l'amortissent sur la durée du prêt.

- **M. BARAUT** lit le passage en question de la note de synthèse. Il suppose qu'un projet d'infrastructures est un bâtiment durable donc le bien en lui-même sera amorti sur 50 ans, la subvention qui sera relative sera amortie sur 40 ans. Dès lors, il demande s'il y a une logique derrière ce choix. Il indique qu'ils ne sont pas uniquement sur un aspect technique mais que c'est aussi une décision politique de savoir comment ils souhaitent présenter l'état de leur bilan et l'impact des amortissements sur un compte administratif.
- **M. TRONEL** répond qu'il regardera de plus près et reviendra vers lui pour lui communiquer de plus amples informations.

Au regard de ces échanges, **M. BARAUT** demande s'il ne serait pas logique de reporter cette délibération jusqu'à à obtenir une validation que les taux indiqués sont cohérents et qu'il n'y a pas d'autre problématique, et pourquoi cela n'a pas été présenté en Commission Finances.

Mme le Maire explique qu'elle ne retirera pas cette délibération et que celle-ci sera votée ce soir.

M. BARAUT souhaiterait quand même avoir une réponse notamment sur les durées d'amortissement et trouve curieux de devoir voter cette délibération ce soir.

Mme le Maire signale à M. BARAUT que dans la note de synthèse, il est écrit que la conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction de la M14 n'a pas changé.

M. BARAUT n'est pas d'accord.

Mme le Maire affirme que cela n'a pas changé.

M. BARAUT pense qu'il y a des incohérences.

Mme le Maire en prend note et donne la parole à M. AUBERTIN.

- **M. AUBERTIN** demande pourquoi il n'y a pas eu de Commission Finances à ce sujet durant laquelle ils auraient pu débattre.
- **M. TRONEL** répond qu'il n'a pas réuni de Commission Finances car il ne lui semblait pas judicieux de faire déplacer du monde au sujet de cette note de synthèse.
- **M. AUBERTIN** indique qu'il y avait pourtant d'autres points comme la demande de subvention. Aussi, en l'absence de la Directrice des finances, il souhaite savoir qui a rédigé la note de synthèse n° 2.

Mme le Maire indique que c'est sa collègue qui est également aux finances et précise que cette note de synthèse a été revue par le Direction.

M. AUBERTIN indique que si une Commission Finances s'était tenue, il aurait demandé qu'une colonne soit ajoutée afin de pouvoir comparer.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération DCM n° 2022/56 du 6 juillet 2022 portant adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations sous la nomenclature M57,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- 18 voix POUR
- 8 voix CONTRE: M. BARAUT, M. THIBAUD, M. AUBERTIN, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD.
- 1 ABSTENTION : M. LEVILLAIN.

APPROUVE la conservation des durées d'amortissement antérieurement appliqués dans le cadre de l'instruction M14 (voir annexe) pour le budget principal de la Commune et le budget annexe Régie du Cinéma « Le Cratère ».

APPROUVE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur qui restent amortis sans *prorata temporis*, pour le budget principal de la Commune et le budget annexe Régie du Cinéma « Le Cratère ».

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/82 - FINANCES - Demande de subvention - Candidature à l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public » du Conseil Régional

Rapporteur : M. Arnaud BAGUENIER

Par délibération n° DCM 2022/16 en date du 10 mars 2022, le Conseil Municipal a adopté le projet de marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques. Il a également approuvé un plan de financement prévoyant la candidature de la commune à l'appel à projet correspondant du Conseil Régional.

Pour les besoins d'instruction du dossier, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir préciser plusieurs aspects du programme de travaux envisagé.

La première précision porte sur le nom du dispositif sollicité, étant ici rappelé qu'il s'agit de l'« Appel A Projet (AAP) Modernisation de l'Eclairage public ».

La deuxième précision porte sur le montant des dépenses éligibles. S'il était initialement établi sur la base de 697 650,00 € éligibles, il est proposé, après instruction, de le ramener à 659 450 €. Le différentiel porte sur l'exclusion des remplacements d'armoires électriques et SLT pour un montant de 38 200 €. Le montant sollicité reste le même : 150 000 €.

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)		
Eligibles aux dépenses de l'AAP Modernisation de l'Eclairage public	659 450,00	Région Ile de France	150 000,00	
Autres dépenses	335 049,00	DSIL	546 149,30	
		Fonds propres	298 349,70	
TOTAL	994 499,00		994 499,00	

La troisième précision concerne la temporalité de réalisation du projet de modernisation et rénovation de l'éclairage public. Il s'agit de réaffirmer que les travaux seront réalisés sur une durée prévisionnelle de 9 mois.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges:

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT.

- **M. BARAUT** demande à avoir plus de précisions sur la phrase « Pour les besoins de l'instruction du dossier » et pourquoi ils doivent, une fois encore, délibérer à ce sujet.
- **M. BAGUENIER** explique que le dossier a été présenté en 2022 et qu'ils sont accompagnés par un AMO. Pour des raisons diverses et variées, ils ont réactualisé les demandes de la Région. Le fait d'avoir éteint l'éclairage public la nuit entre 23h30 et 05h30, leur permet de demander des subventions plus importantes. C'est la raison pour laquelle ils se sont rapprochés une nouvelle fois de leur AMO et qu'ils sollicitent une nouvelle fois le Conseil Municipal ce soir.
- **M. BARAUT** aimerait comprendre pourquoi, un an après, ils sont obligés de revenir sur ce sujet, surtout s'ils sont aidés par quelqu'un de l'extérieur.
- **M. BAGUENIER** indique qu'il est demandé de voter une nouvelle fois ce soir par rapport à des éléments que l'AMO leur a demandé et après avoir échangé avec des personnes qui sont en charge du sujet au niveau de la Région. Il indique qu'il est prêt à répondre aux questions, surtout si elles sont très précises, mais demande qu'elles lui soient posées à l'avance.
- **M. BARAUT** ne comprend pas pourquoi il n'y a pas davantage de commissions. Ainsi, cela leur permettrait de poser leurs questions en commission et de préparer les réponses pour le conseil en suivant.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1111-9,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU la délibération n° DCM 2022/16 en date du 10 mars 2022 relative à la subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2022 et au dispositif des territoires à énergie positive pour la croissance verte,

VU le règlement d'intervention de l'AAP Modernisation de l'éclairage public approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Île de France en date du 28 janvier 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des précisions quant à la nature du projet et à son financement pour les besoins d'instruction de l'AAP Modernisation de l'éclairage public,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- 17 voix POUR
- 10 ABSTENTIONS: M. BARAUT, M. THIBAUD, M. AUBERTIN, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD, M. JOLLY, M. RANDRIANARIVO

DIT que le programme de travaux d'amélioration et de modernisation de l'éclairage public visé par la délibération n° DCM 2022/16 du 10 mars 2022 constitue un projet structurant pour la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour un montant de 994 499,00 € hors taxes, soit 1 193 398,80 € TTC.

ADOPTE le plan de financement suivant :

Dépenses	(€ HT)	Recet	tes (€)
Eligibles aux dépenses de l'AAP Modernisation de			
l'Eclairage public	659 450,00	Région Ile de France	150 000,00
Autres dépenses	335 049,00	DSIL	546 149,30
		Fonds propres	298 349,70
TOTAL	994 499,00		994 499,00

SOLLICITE le Conseil Régional, au travers de l'« AAP Modernisation de l'éclairage public », pour une subvention d'un montant de 150 000,00 €.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/83 — URBANISME — Approbation du bilan 2021 des acquisitions et cessions foncières réalisées par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Rapporteur : M. Arnaud BAGUENIER

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est partenaire depuis le 20 novembre 2013 sur le secteur dit « Centre-ville » (soit l'ilot Grivot) avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

La commune a ensuite conventionné avec l'EPFY sur le secteur du « Champ des pommiers » pour lequel s'est substitué l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par délibération n° DCM 2019/062 en date du 25 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'intervention foncière associant l'EPFIF sur les secteurs de la « Maison pour personnes âgées » (soit un tènement jouxtant U Express) et de l' « Ancienne ferme » (soit la porte de Chartres).

La commune a souhaité poursuivre ce partenariat avec l'EPFIF en lui permettant notamment d'agir sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser identifiées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Ainsi, par délibération n° DCM 2022/44 en date du 31 mai 2022, la commune a approuvé une nouvelle convention d'intervention foncière avec cet établissement.

Également, la commune, par délibération n° DCM 2022/45 en date du 31 mai 2022, a approuvé une convention d'intervention foncière, propre au secteur dit « Rambol », associant l'EPFIF et Rambouillet Territoires.

En application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Commune, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

1/ Acquisitions et cessions hors convention d'intervention foncière Sans objet

2/ Acquisitions et cessions dans le cadre de la convention d'intervention foncière par l'EPFIF La convention d'intervention foncière signée entre la Commune de Saint-Arnoult-En-Yvelines et l'EPFIF le 5 avril 2017 comporte 3 périmètres d'intervention sur le territoire communal. Le plafond de portage s'établie à 5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, le stock foncier porté par l'EPFIF pour le compte de la Commune s'élève à 1 408 064 €. Ce montant fait l'objet de la garantie de rachat par la Commune Durant l'année 2021, l'EPFIF a procédé à 3 acquisitions :

AV 284	15/15bis rue du Général de Gaulle	Terrain nu	40 m ²	Libre	22/07/2021
AV 92	39 rue Poupinel	Maison	55 m ²	Libre	10/11/2021
AV 90	3 rue Charles de Gaulle	Corps de ferme	465 m ²	Libre	25/11/2021

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges:

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT.

- M. BARAUT demande pourquoi le rapport n'a pas été joint à la note de synthèse.
- M. BAGUENIER répond avoir interrogé l'EPFIF à ce sujet qui lui a répondu qu'il s'agissait de données confidentielles.
- **M. BARAUT** étant étonné de cette réponse en conclue qu'ils doivent dès lors voter sur quelque chose qu'ils n'ont pas le droit de connaître.
- M. BAGUENIER affirme qu'ils ont bien un écrit.
- **M. BARAUT** indique que la note de synthèse n'est pas un document officiel apportant des justificatifs sur le sujet et ajoute que dans le 4ème paragraphe, la Commune a souhaité poursuivre ce partenariat avec l'EPFIF en lui permettant notamment d'agir sur l'ensemble des zones urbaines et urbanisées identifiées au PLU en vigueur. Cependant, il lui semble que le périmètre restait à définir.
- M. BAGUENIER explique que c'est directement en lien avec le fait d'être carencé.

- M. BARAUT demande pourquoi avoir pris une délibération spécifique pour le secteur de Rambol.
- M. BAGUENIER rappelle qu'il est question d'une convention tripartite entre l'EPFIF, la CART et la Commune et précise qu'il s'agit d'une zone UX dont la compétence est celle de la CART.

Mme le Maire donne la parole à M. GUIGNARD.

M. GUIGNARD tient à rappeler que tout document rentrant dans la mairie est consultable. Par conséquent, si la majorité a un élément provenant de l'EPFIF, il trouverait judicieux que ce dernier soit communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal. Dans le cas contraire, ils se permettront de contacter la CADA¹ pour avoir son avis.

Les données étant confidentielles, **M. BAGUENIER** insiste sur le fait que celles-ci ne sont pas consultables.

- M. GUIGNARD demande à M. BAGUENIER si lui-même connaît ces données.
- M. BAGUENIER répond par la négative et affirme ne pas avoir eu connaissance de ce document.

Dès lors, M. GUIGNARD répète qu'il se rapprochera de la CADA.

Mme le Maire répond à M. GUIGNARD qu'il peut le faire et demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant dans son article L. 2241-1 que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal,

VU la délibération en date du 7 mars 2017 – DCM n° 2017/011 – approuvant la convention de maîtrise foncière « Centre-ville » et « Champ des pommiers »,

VU la délibération en date du 25 juin 2019 – DCM 2019/062 – approuvant l'avenant n° 1 à la convention délibérée en date du 7 mars 2017, dont l'objet porte notamment sur l'ajout de deux périmètres de veille foncière dits « Maison pour personnes âgées » et « Ancienne ferme »,

CONSIDERANT la synthèse de l'avancement de la convention d'intervention foncière au 31 décembre 2021 :

*Synthèse avancement CIF	
Montant de la CIF:	5 000 000 €
Montant consommé au 31/12/2021	2 349 065 €
Montant cédé au 31/12/2021	941 001 €
Solde de la CIF	3 591 936 €
Stock foncier	1 408 064 €
*Prévisions année 2022	
Acquisitions	1 485 000 €
Cessions	0 €

¹ CADA: Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

CONSIDERANT la liste des biens en stock au 31 décembre 2021 :

	Adresse	Nature	Surface	Occupation	Date d'acquisition
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 1)	106 m ²	Libre	26/12/2014
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 3 et	106 m ²	Libre	04/05/2016
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 5)	106 m ²	Libre	20/05/2016
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 2)	106 m ²	Libre	23/12/2021
AV 258	23 rue des remparts	Terrain nu	474 m ²	Libre	29/09/2017
AV 269	15/15bis rue du Général d Gaulle	Boxes + terrain nu	244 m²	Libre	05/11/2019
AV 284	15/15bis rue du Général d Gaulle	Terrain nu	40 m²	Libre	22/07/2021
AV 92	39 rue Poupinel	Maison	55 m ²	Libre	10/11/2021
AV 90	3 rue Charles de Gaulle	Corps de ferme	465 m ²	Libre	25/11/2021

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- 18 voix POUR
- 9 ABSTENTIONS: M. BARAUT, M. THIBAUD, M. AUBERTIN, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD, M. LEVILLAIN

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2021 par l'intermédiaire de l'EPFIF pour le compte de la Commune de Saint-Arnoult-En-Yvelines.

DCM 2022/84 – ENVIRONNEMENT – Communication du Rapport d'Activités 2021 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet

Rapporteur : M. Arnaud BAGUENIER

Le SICTOM de la Région de Rambouillet a été créé le 4 juillet 1962 autour de 11 communes. Après des adhésions successives, le syndicat a grossi pour atteindre 40 communes à partir de 2013, totalisant 90 409 habitants pour 37 453 ménages.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages et leur offre la possibilité de transférer cette compétence.

Quatre Communautés de Communes et d'Agglomération (Rambouillet Territoires, Haute vallée de Chevreuse pour Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Levis-Sans-Nom, Senlisse; les Portes Euréliennes pour Epernon; Cœur d'Yvelines pour Les Mesnuls) ont transféré la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » au SICTOM de la Région de Rambouillet.

Le SICTOM a quant à lui transféré au SITREVA les compétences suivantes :

- Transfert, tri, traitement et valorisation des déchets en 1993;
- Exploitation des déchetteries en 1999.

Le SICTOM a adressé à la Commune son rapport d'activités 2021, joint en annexe.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir prendre acte de cette délibération.

Débat/Echanges:

Aucune question n'étant posée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2224-13, l'article L. 5211-39 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le rapport d'activités 2021 du SICTOM de la région de Rambouillet annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que les communes peuvent transférer à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages,

CONSIDÉRANT que le président de l'EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du SICTOM de la Région de Rambouillet de collecte et de traitement des déchets.

DCM 2022/85 - ENFANCE - Modification du Règlement Intérieur du Club 11-17 ans

Rapporteur : Mme Julie SEYWERT

Le Club 11-17 ans (appelé dorénavant « Espace Jeunes ») a réouvert ses portes en septembre dernier. Un nouveau directeur en a la responsabilité.

Pour information, depuis son ouverture, plus d'une centaine d'inscriptions ont été prises. Le service est fortement apprécié des jeunes collégiens.

Des animations nouvelles sont proposées, alliant plaisir (telle que la sortie au Parc Astérix) à des moments d'écoute et de partage avec les jeunes.

Par ailleurs, les dossiers d'inscriptions ont été modifiés pour permettre à la structure d'avoir une meilleure communication avec les familles (utilisation de réseaux tel que WhatsApp, etc.).

Des projets de sorties adaptées aux jeunes sont également prévues pour 2023 et devront aboutir positivement :

- Une sortie de 2 jours au parc du Futuroscope pour une quarantaine de jeunes (11-17 ans);
- Une sortie découverte non encore déterminée de 3 jours et 2 nuits dont l'objectif sera d'allier plaisir et apprentissage.

Très vite, depuis sa réouverture, le **besoin de modifier les horaires** s'est fait prégnant. Il s'agit de permettre :

- Une ouverture dès le matin en période de vacances scolaire. La structure se donne la possibilité d'ouvrir de 10H00 en lieu et place des 14H00 précédents (soit une vraie journée d'accueil) du lundi au jeudi et de 14h00 à 21h30 le vendredi.
- De pouvoir adapter les horaires aux besoins épisodiques des jeunes Arnolphiens si besoin était et/ou aux projets pédagogiques en cours.

L'ouverture de l'accueil des jeunes jusqu'à 21H30 est maintenue le vendredi soir.

Par ailleurs, il convient de renommer ce service dans son règlement par l'appellation « Espace Jeunes » (en lieu et place du « Club 11-17 ans »).

Pour cela il convient de modifier le règlement.

La commission Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse s'est réunie en date du 7 décembre 2022 sur ces questions.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **délibérer sur ce nouveau règlement.**

Débat/Echanges:

Mme le Maire donne la parole à Mme POINCELIN.

Dans le paragraphe consacré au droit à l'image, **Mme POINCELIN** indique qu'ils ont omis de remplacer le mot « parents » par « responsables légaux ».

Mme SEYWERT fait savoir que cela sera corrigé.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD demande s'il ne serait pas possible de changer le statut afin d'accueillir audelà de 17 ans.

Mme SEYWERT répond que cela n'est pas prévu pour le moment et explique que pour les jeunes de plus de 17 ans, des ateliers sportifs sont proposés au gymnase. Elle ajoute que M. DIALLO, dans le cadre de ses missions, fait le tour de la ville afin de veiller à la cohésion avec les jeunes.

Mme GUIGNARD reconnaît que la présence des ateliers sportifs est une ressource appréciable pour les jeunes de plus de 17 ans, cependant, elle trouve dommage que d'autres évènements ou activités ne soient pas proposés à cette catégorie de personnes.

Mme SEYWERT indique que M. DIALLO accompagne également les jeunes dans leur projet de vie et fait savoir qu'elle a rencontré son homologue à la mairie de Dourdan avec lequel elle a pu échanger longuement sur un éventuel partenariat et ainsi proposer des activités aux jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Mme GUIGNARD pense qu'il serait judicieux de communiquer davantage au sujet de M. DIALLO et de son travail fait auprès des jeunes.

Mme SEYWERT explique qu'une communication a déjà été faite dans l'Eclair ; le numéro de téléphone de M. DIALLO étant indiqué.

Mme GUIGNARD précise que très peu de jeunes lisent l'Eclair.

Mme SEYWERT ajoute que c'est également sur les réseaux sociaux.

Mme GUIGNARD fait savoir que le post est ancien.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT la demande accrue des jeunes Arnolphiens pour la prestation proposée par le Club 11-17 ans (ou « Espace Jeunes »),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les horaires liés à cette prestation dans le règlement intérieur du Club 11-17 ans.

CONSIDERANT l'annexe suivante transmise aux membres du Conseil Municipal:

• Annexe 1 : Règlement Intérieur de l'« Espace Jeunes ».

ENTENDU l'exposé de Mme Julie SEYWERT, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

ANNULE l'ancien règlement intérieur du Club 11-17 ans.

APPROUVE le nouveau règlement de ce service tel que proposé en annexe à la délibération.

PREND ACTE que ce règlement entrera en vigueur dans sa nouvelle rédaction à compter de cette présente délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

I. Ouestions écrites

Mme le Maire déclare qu'aucune question écrite a été envoyée.

II. Questions orales

Mme le Maire donne la parole à Mme POINCELIN.

Mme POINCELIN demande s'il serait possible d'avoir les délégations des adjoints et des délégués.

Mme le Maire répond par l'affirmative et consultera le site pour voir si celui-ci est à jour.

Mme POINCELIN demande s'il serait possible d'avoir par mail la présentation faite lundi soir au Cratère.

M. DESCLOUDS répond que cela l'ennuie car s'agissant de données consolidées et confidentielles provenant des impôts.

Mme POINCELIN rappelle qu'il s'agissait d'une réunion publique et que par conséquent, tout le monde y avait accès.

M. DESCLOUDS explique qu'il fera une demande avant de le faire circuler même si cela a été présenté publiquement.

Dès lors, **Mme POINCELIN** demande à M. DESCLOUDS que s'il a l'accord de le communiquer, de le faire auprès de tous les conseillers.

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT.

- **M. BARAUT** a cru comprendre que le Conservatoire avait rencontré un problème lié à l'alarme, obligeant Rambouillet Territoires a dépêché une personne qui doit être présente en permanence pour éviter un départ de feu ; ce qui est très contraignant. Il demande alors si ce problème lié à l'alarme a été résolu et si la personne a été libérée de cette mission.
- **M. BAGUENIER** indique que depuis le 05 décembre, une intervention est en cours sur site pour une remise en conformité de l'ensemble des systèmes incendie du bâtiment. Aussi, en même temps que les travaux de mise en conformité, le prestataire est parvenu à remettre en service, le temps de son intervention, des choses qui dysfonctionnaient depuis la Toussaint. La personne a donc pu être libérée. Il ajoute que le coût a été supporté dans son intégralité par Rambouillet Territoires.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD souligne que dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre dernier des questions ont été délibérément retirées. Dès lors, elle revient sur la question posée sur la participation des conseillers municipaux au Banquet des Aînés et demande à Mme le Maire si elle continue de maintenir que si certaines conjointes d'adjoints avaient participé au repas, c'est parce qu'elles avaient participé à la distribution des colis de Noël.

Mme le Maire répond qu'elle le maintient.

Dès lors, **Mme GUIGNARD** lui rappelle que les conseillers municipaux de l'opposition sont également disponibles pour les différentes distributions de repas et de cadeaux.

Un débat s'engage entre Mme le Maire et Mme GUIGNARD au sujet de la présence des conjoints et conjointes des conseillers municipaux au Banquet des Aînés organisé par le C.C.A.S.

- **M. GUIGNARD** revient sur la question relative aux différents supports de communication. A ce sujet, il rappelle qu'ils avaient interrogé à plusieurs reprises l'adjoint en charge de la communication et qu'à ce jour, ils n'ont toujours pas eu de retour de sa part. Ce dernier avait pourtant indiqué qu'il les enverrait. Dès lors, il réitère sa demande à avoir un retour par courriel s'agissant des documents émis par le Sénat et l'AMF concernant leurs droits aux moyens de communication.
- **M. DESCLOUDS** répond à M. GUIGNARD que lui-même avait été destinataire de ces courriels et l'invite à regarder dans sa boîte mail. Faute de quoi il les invite à passer en mairie pour récupérer les documents en question.

Un débat s'engage entre M. DESCLOUDS, M. GUIGNARD et Mme GUIGNARD quant à la manière de communiquer les documents en question.

M. GUIGNARD revient sur la question posée à M. BAGUENIER lors du Conseil Municipal du 24 novembre dernier concernant l'enrobage de son bateau et de son allée et si ce dernier avait une facture. A cette question, il rappelle que M. BAGUENIER avait répondu par la négative et avait confirmé que l'enrobage était des restes des rues de l'Aleu et des Amorteaux. Au regard de la réponse de M. BAGUENIER, M. GUIGNARD a demandé à Mme le Maire si elle avait donné son accord et si le Président de la CART était au courant.

Ce à quoi M. BAGUENIER avait répondu que jamais il avait tenu de tels propos et affirmé que les travaux avaient été effectués à la suite de réserves émises sur les travaux effectués par Rambouillet Territoires dans le quartier des Grands Meurgers et dans la rue du Bon Saint-Arnoult en 2020.

Au regard de cette situation, M. GUIGNARD demande à Mme le Maire de bien vouloir diligenter une enquête interne pour éclaircir ces différents éléments et demande à avoir les documents afférents à ce dossier ; documents qu'il a déjà demandé à l'administration mais qu'il n'a toujours pas reçu. Sinon, il saisira la CADA.

Mme le Maire répond que ce sujet n'a rien à faire en Conseil Municipal et qu'elle ne peut pas le laisser dire ce genre de choses à l'égard de l'un de ses adjoints et elle donne la parole à M. BAGUENIER.

- **M. BAGUENIER** répond à M. GUIGNARD que dès demain matin, il se rendra à la gendarmerie pour porter plainte contre lui pour diffamation.
- M. GUIGNARD indique à M. BAGUENIER qu'il se rendra également en gendarmerie pour porter plainte contre lui pour diffamation et propos diffamatoires à son encontre.

Un débat s'engage entre M. BAGUENIER, M. GUIGNARD et Mme GUIGNARD.

Les questions orales étant épuisées, **Mme le Maire** donne la parole au public et lève la séance à 21h41.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h41

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022 EN SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Mme le Maire en séance du 09/02/2023 :

Nom de l'intervenant	N° de page	Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire
M. et Mme GUIGNARD	18	Il a été inscrit dans le procès-verbal : « Au regard de cette situation, il demande à Mme le Maire de bien vouloir ». Demande de corriger ainsi : « M. GUIGNARD demande à Mme le Maire de bien vouloir ».
M. et Mme GUIGNARD	19	Au sujet des travaux de voirie, il a été inscrit dans le procèsverbal : « Un débat s'engage entre M. BAGUENIER et M. GUIGNARD. » Demande de corriger ainsi : « Un débat s'engage entre M. BAGUENIER, M. GUIGNARD et Mme GUIGNARD. »
M. et Mme GUIGNARD	19	Demande d'ajouter que M. GUIGNARD a également indiqué qu'il se rendrait en gendarmerie déposer plainte pour diffamation et propos diffamatoires à son encontre.
M. THIBAUD	7-8	Demande à avoir des réponses quant aux questions posées par M. BARAUT lors du Conseil Municipal du 15/12/22: M. TRONEL a répondu comme suit: ** RBF: il sera présenté lors d'une prochaine Commission Finances en février 2023. ** Crédits de paiement: afin de commencer à travailler sur les dépenses d'investissement notamment, à partir du 01/01/23, il était nécessaire de passer une délibération sur les crédits de paiement. ** Les durées d'amortissement: afin de pouvoir comparer, ils ont repris point par point la délibération passée le 20/12/2010. Dès lors, s'agissant de la nouvelle délibération, ils ont simplement ajouté les amortissements de subvention ; ces dernières n'existant pas en 2010. - La subvention relative à « Equipement, bien immobilier, étude amortissement »: 5 ans - Les subventions relatives à « Equipement, bâtiment, installation »: 30 ans - Les subventions relatives à « Equipement, projets, infrastructures »: 40 ans ** Passage à la M57 au 01/01/2023: le 10/08/22, la mairie a reçu un courrier de la Trésorerie de Rambouillet rédigé ainsi : « Vous sollicitez en application du décret 2015-1899 du 30/12/2015 mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à compter du 01/01/2023. En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application des conseillers municipaux s'ils le souhaitent.
Mme POINCELIN	17	Rappelle avoir demandé à M. DESCLOUDS de lui envoyer la slide projetée à la réunion publique au Cratère. M. DESCLOUDS répond qu'il lui enverra directement un lien pour la télécharger.

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Mme le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal si nécessaire.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/02/2023, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 09/02/2023, sous la présidence de Mme Joëlle JEGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22):

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL,
Mme Clémence CHICHEPORTICHE, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN,
M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK,
Mme Chantal GOUX-ROBIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Claude COTTIN,
M. Christophe TIERFOIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO,
Mme Stéphanie BAGUET, M. Paul THIBAUD, M. Pierre-Jean AUBERTIN,
Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE,
M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5):

Mme Julie SEYWERT a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE

- M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
- M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
- M. Michel JOLLY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
- M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIENT ABSENTS (2):

M. Alexis POURKARTE, M. Joseph DEROFF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :

- 18 voix POUR:
- 1 voix CONTRE : M. GUIGNARD
- 8 ABSTENTIONS: M. THIBAUD, M. AUBERTIN, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE, Mme GUIGNARD, M. RANDRIANARIVO.
- → Approuve à la majorité le procès-verbal du 15 décembre 2022.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Joëlle JEGAT

Claude COTTIN